

3 Février 1832.

Vendredi. 1584.

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois; 32 fr. pour 6 mois; 64 fr. pour l'année; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Erratum. — Plusieurs fautes typographiques ont été commises dans le *Feuilleton* du *Précurseur* d'hier. « Les plaintes lacrymonieuses des poètes.....; lisez les plaintes harmonieuses. — La domptent des mors et de l'épéron.....; lisez du mors et de l'épéron, etc. »

Lyon,

2 FÉVRIER 1832

Nous n'avons pu donner *in extenso* les débats du parlement anglais sur la motion de lord Aberdeen à la chambre haute et sur celle de M. Herries à la chambre des Communes. Du reste, ces discussions sont bien moins remarquables par les choses qui s'y sont dites que par le résultat auquel elles ont abouti.

À la chambre des pairs la véritable question était celle de la restauration de la maison de Nassau en Belgique : le ministère n'a obtenu qu'une majorité de *trente-sept voix* contre cette restauration.

Aux Communes, le sujet, pour être moins important en lui-même, ne laissait pas que d'être d'une grande gravité, par l'assurance que lord Althorp avait donnée que le cabinet voyait là une question de système : le ministère n'a obtenu qu'une majorité de *vingt voix*.

Tout homme raisonnable ne peut se le dissimuler, le système de politique extérieure suivi par lord Grey a éprouvé un échec. L'attaque de lord Aberdeen et du duc de Wellington a été faible, la défense de lord Grey et de lord Goderich a été plus faible encore : mais ici le talent des orateurs aurait eu peu d'influence : les faits étaient notoires pour tout le monde, et l'effrayante minorité qui a protesté contre le cabinet jugeait en parfaite connaissance de cause.

Ainsi la majorité qui, à la chambre basse, soutiendrait lord Grey dans la question de la réforme, l'abandonnerait dans sa politique extérieure. C'est une vérité menaçante pour la paix de l'Europe, mais il faut la reconnaître, car elle s'appuie sur des raisons très-simples.

La réforme est une mesure qui depuis bien long-temps agite l'opinion des Anglais : peu à peu l'évidence de sa nécessité a fait des progrès; enfin cette évidence a pénétré dans cette partie même de l'aristocratie qui siège aux Communes, et plus tard jusque dans l'enceinte de la chambre des lords. Aujourd'hui la conviction à cet égard est si universelle et si forte, que la chute du cabinet actuel ne ferait qu'ajourner la mesure et la rendre, après six mois d'un ministère Wellington, plus radicale et plus complète. Tout parlement qui ne sera pas saisi de folie ne pourra désormais la rejeter : c'est une affaire anglaise, d'intérieur, de ménage pour ainsi dire, son succès ne peut être compromis par aucun événement, et plus elle tardera plus elle sera sûre de triompher.

Mais il n'en est pas ainsi pour la politique extérieure, là nous retrouvons toutes les traditions de la diplomatie anglaise, sur laquelle l'opinion n'agit que faiblement quand il ne s'agit pas d'intérêts matériels. Or, le peuple anglais a bien un instant manifesté une vive sympathie pour la France de juillet; mais cet enthousiasme tenait à cet instinct naturel du peuple pour tout ce qui est grand et beau, sentiment vif et noble, mais éphémère, sentiment qui dure autant que le souvenir d'une gazette, et que la conduite de la France depuis 1830 n'a que trop contribué à étouffer chez toutes les nations étrangères. 89 aussi fut beau et pourtant malgré les premiers cris d'applaudissement poussés par le peuple anglais, l'Angleterre continua trente ans une guerre à mort contre le prince de 89.

Ce sentiment des masses une fois éteint (et certes il l'est aujourd'hui), que nous reste-t-il en Angleterre? La haine de l'aristocratie gouvernante contre notre démocratie turbulente; la jalousie de la bourgeoisie industrielle et commerciale.

Il ne faut donc pas s'abuser : l'Angleterre nous est hostile : lord Grey est maintenant en désaccord avec sa nation par l'affection qu'il porte à nos doctrinaires et à nos banquiers. Il tombera sur le terrain de la politique extérieure après avoir peut-être remporté la victoire intérieure de la réforme.

Après lui un ministère Wellington nous susciterait une guerre européenne, une guerre de restauration universelle en Belgique, en France, partout où l'ouragan de 1830 aurait déraciné des trônes et renversé des aristocraties.

Et, nous le déclarons, en étudiant les derniers débats du parlement, un cabinet Wellington nous paraît peu éloigné; si le bill de la réforme était adopté à l'heure qu'il est, peut-être ce ministère monterait au pouvoir.

Nous ne terminerons pas sans noter deux faits qui ressortent avec évidence de cette discussion et qui démontrent de la façon la plus claire la sincérité de ces protestations de franchise que les ministères de la révolution nous ont prodiguées sous toutes les formes à la tribune et dans leurs journaux.

À cette tribune anglaise, où les ministres ne mentent pas, parce qu'à la fin de toute négociation ils peuvent être forcés d'apporter sur le bureau les pièces diplomatiques, lord Grey a affirmé que c'étaient les menaces seules de l'Angleterre qui avaient obligé le gouvernement français

à renoncer, pour le duc de Nemours, au trône de Belgique.

Il a affirmé ensuite que nous avions travaillé long-temps, de concert avec l'Angleterre, à placer sur le trône belge le prince d'Orange, c'est-à-dire un Nassau par restauration.

Voilà les sublimes négociations qui donnaient à M. Sébastiani un aplomb si imperturbable; voilà comment les partisans de la paix à tout prix entendent la défense de l'honneur national.

C'est toujours la même façon d'envisager les choses; toujours cette pensée secrète qui a fait déposer respectueusement, aux archives du Luxembourg, l'acte d'abdication de Charles X, et la nomination du duc d'Orléans à la lieutenance-générale; et qui dicte aujourd'hui, à un journal ministériel de Lyon, une agréable plaisanterie sur la défaite des malheureux Romagnols (1).

Ans. P.

DE LA POLEMIQUE.

Depuis quelque temps les hommes qui partagent les opinions politiques du *Précurseur* sont en butte à toute l'exaspération du juste-milieu. Les organes quotidiens de ce parti croient suppléer au talent par la virulence, à la raison par l'injure. et, pamphletaires anonymes, ils versent dans leurs colonnes non signées, le fiel dont ils sont pleins, les épithètes les plus grossières et les plus triviales nous sont journellement prodiguées comme des gentillesses, et pas un de nos actes ne peut trouver grâce devant leur tribunal.

Sommes-nous touchés de pitié à la vue des misères du peuple? nous fomentons l'émeute.

Publions-nous quelque idée neuve d'économie politique? nous sommes des radicaux et des anarchistes.

Avons-nous le malheur de rencontrer des patrouilles? oh! nous semons la défiance dans le commerce, et empêchons les subsistances d'arriver.

Prouvons-nous que la consommation des classes moyennes est plus favorable à l'industrie que le luxe des grands? nous sommes des républicains et des charlatans.

Déplorons-nous enfin, avec une douleur profonde, le malaise général, la démoralisation de tout ce qui nous entoure, on nous accuse de broyer du noir et de remplir les colonnes du *Précurseur* d'une effrayante phantasmagorie.

Ces Messieurs sont bien heureux de pouvoir, dans leur insouciance inquiète, danser et rire tout à leur aise, comme si l'avenir s'ouvrait devant nous jonché de fleurs! on dirait vraiment, que nous sommes dans un temps ordinaire et que les rouages de notre machine gouvernementale fonctionnent à merveille! Ces Messieurs sont au troisième ciel, nous nous donnerons de garde de les en faire descendre: il y aurait cruauté à détruire des illusions si douces, des rêveries si séduisantes. Nous nous contenterons d'envier leur béatitude, et les prierons seulement de vouloir bien nous convaincre que rien n'est changé autour de nous, que la chambre des pairs, mutilée par la chambre des députés et reconstruite par le ministère, est toujours cette assemblée indépendante et pleine de force morale, et que les fautes des ministres n'entraînent jamais la chute des dynasties. Ils nous prouveront sans doute aussi, que les classes inférieures sont toutes joyeuses du soin qu'on prend d'elles, et que les insensés qui rêvent une troisième restauration ont perdu toute espérance; oh! alors nous battons des mains avec eux, et nous nous frapperons la poitrine, pénétrés de repentir; mais jusque-là, ils nous permettront de croire à nos prévisions et d'exprimer nos craintes.

Nous ajouterons une seule réflexion : il est bon que ces Messieurs apprennent une fois pour toutes, que dans tous les partis il est des gens honorables; que ceux qui signent leurs articles ne vendent pas leur pensée, et que le seul moyen de poser une limite à la liberté de la presse, de rendre la calomnie impossible, c'est de prendre la responsabilité de ce qu'on publie. Si les organes du juste-milieu suivaient cette marche, nous sommes convaincus qu'on ne verrait plus se reproduire de dégoûtantes insultes contre d'honorables citoyens, et que les sanglantes épithètes qu'on nous prodigue ne viendraient plus fatiguer les yeux des lecteurs.

LÉON FAVRE.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 2 février 1832.

M. le rédacteur du *Précurseur* est prié par le colonel commandant de la place, d'insérer dans son journal la note ci-après :
« MM. les officiers de tous grades, retirés du service, avec ou sans pension, domiciliés dans le département du Rhône, qui, ayant reçu la croix de St-Louis ou du Mérite militaire, ne sont pas décorés de la Légion d'honneur, sont invités à passer au bureau de l'état-major de la subdivision, rue du Pélat, n.º 30, pour s'y faire

(1) Les libéraux qui faisaient tant de bruit dans les légations de la Romagne n'ont opposé qu'une faible résistance aux faibles troupes du pape. Les armées belligérantes se sont rencontrées à une lieue et demie de Césène : au premier coup de feu les libéraux ont disparu, et les pontificaux se sont avancés dans ce pays sans rencontrer aucune résistance : ils ont dû faire leur entrée hier à Bologne. L'ordre une fois rétabli, nous pensons voir renaître les affaires.

(Courrier de Lyon.)

inscrire sur l'état-général qui doit être adressé au ministre de la guerre.

« MM. les officiers ci-dessus désignés voudront bien consigner dans une note les renseignements suivants :

- « 1º Noms, prénoms et surnoms;
- « 2º Grade militaire;
- « 3º Décoration dont chaque officier est pourvu, (Grand'Croix, Commandant ou Chevalier);
- « 4º Date de l'obtention de la décoration;
- « 5º Indication des autres décorations françaises ou étrangères dont les officiers sont pourvus.

Le maréchal de camp commandant le département du Rhône,
Signé Comte d'Uzès.

Pour copie conforme :

Le capitaine adjudant de place, L. TAROT.

La honte qui est retombée sur les auteurs des infâmes embrigade-mens de Paris, ne paraît pas devoir décourager ceux qui seraient tentés de les imiter dans les départements. Des manœuvres du genre de celles qui ont indigné la capitale et toute la France, sont pratiquées publiquement à Lyon. Il est de notre devoir de les signaler. — Le café Sanlaville, au fort Saint-Clair et le cabaret Boissard, aux Pierres-Plantées, sont les lieux où des enrôlements d'ouvriers se font ostensiblement. Dans quel but? nous n'en savons rien. Mais de deux choses l'une : ou la police est instruite de ces menées ou elle les ignore; si elle les connaît, dans quelle intention les tolère-t-elle? si elle les ignore, à quoi sert-elle? Mais les ignore-t-elle? Voici un fait qui peut jeter quelque jour sur cette question.

Mardi soir, après avoir fini sa journée, un ouvrier sortait d'un atelier de la rue de la Vielle, lorsqu'il fut rencontré par un individu qu'il connaissait un peu et qui lui offrit à boire. Il le conduisit dans l'un des lieux que nous avons cités plus haut. Là, pendant une consommation qui dura jusqu'à deux heures après minuit et qui se trouva payée d'avance, l'individu qui traitait si généreusement notre ouvrier, lui proposa de faire partie d'une association qui s'organisait, tira de sa poche une longue liste de membres de cette association, et, bon gré malgré y inscrivit les nom et prénoms de son convive, après quoi, ils quittèrent le cabaret pour revenir dans l'intérieur de la ville. L'ouvrier qui venait d'être ainsi festoyé, conduisit son compagnon jusqu'à l'un des bureaux de l'Hôtel-de-Ville où celui-ci entra. L'autre ne tarda pas à savoir que celui qui l'avait si bien guetté, cajolé, régaté, enrôlé, était.... un agent de police.

Nous racontons sans commentaire, seulement nous répéterons à nos honnêtes ouvriers, qu'ils doivent se garder de tomber dans les pièges qu'on tend à leur bonne foi.

On presse avec rapidité les travaux de construction de deux casernes, place Louis XVI, aux Brotteaux, et tout porte à croire qu'avant la fin du mois elles recevront le bataillon d'infanterie auquel elles sont destinées.

— Hier un somnambule s'est précipité, dans sa course nocturne, par la fenêtre de la maison qu'il habite, montée St-Sébastien. Il s'est cassé la jambe.

— Ce soir, un bal qu'on nomme *bal de chevalerie*, est offert par le juste-milieu à l'aristocratie de Bellecour. Il a lieu à l'hôtel de l'Europe qui a été choisi à cause de sa proximité du quartier qu'habitent les nobles dames carlistes. On dit que le parti pur légitimiste est indigné des déflections qui ont eu lieu dans son sein.

Paris,

31 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La séance aujourd'hui a offert un nouvel exemple de la malheureuse fatalité avec laquelle la chambre gaspille un temps qu'elle pourrait mieux employer, et dont d'ailleurs elle se montrera si avare lorsqu'il s'agira des derniers moments de la session. Une proposition d'enquête sur le déficit Kesner avait été examinée par les bureaux et adoptée par tous, moins celui où pérorait M. Guizot. Soumise à la chambre, la prise en considération avait été votée à l'unanimité moins M. Odier, qui a un goût particulier pour les *solo* parlementaires. Il s'agissait de nommer la commission d'enquête elle-même. Un membre propose la réunion immédiate dans les bureaux; alors un incident, qui dure deux heures, s'élève : les uns veulent une commission qui fasse un rapport, puisque la chambre statue de nouveau. On dit qu'il ne s'agit point d'une loi, mais d'un acte de la chambre, auquel le renvoi à une commission n'est point nécessairement applicable; que les propositions d'adresse, par exemple, et celles d'un ordre du jour motivé, n'ont point été renvoyées à des commissions. N'importe, il faudra perdre une séance entière à vider une question aussi simple, soulevée sur un sujet que d'ailleurs la chambre a voté unanimement.

— Aujourd'hui, dans les bureaux de la chambre, outre les propositions de MM. Lempereur et Laurence qui ont occupé la séance, les députés ont examiné deux propositions, l'une sur une caisse de garantie pour les opérations de bourse, l'autre sur la réhabilitation des victimes politiques de la restauration. Cette dernière proposition, dont l'auteur est M. de Ludre, n'a point été admise à être lue en séance publique.

Le même M. de Ludre, dans une lettre adressée aujourd'hui au journal le *Sténographe*, se plaint que cette feuille, en reproduisant son dernier discours, lui fasse désigner le ministre de la guerre comme l'administrateur le plus intègre, etc. M. de Ludre n'a parlé du maréchal Soult que comme d'un grand homme de guerre et d'un ministre habile.

Nous ne savons jusqu'à quel point l'erratum plaira à M. le duc de Dalmatie.

— L'empereur Nicolas, qu'on ne faisait la semaine dernière voyager que jusqu'à Berlin, est, dit-on, attendu à Paris. Il en sera peut-être de ce voyage comme de celui de Louis-Philippe et du pape à Vienne, où se réunirait un grand congrès de souverains.

— Le jugement qui a condamné M. de Polignac à la mort civile ayant détruit les effets de son mariage, et ce mariage ayant néanmoins porté des fruits, sinon légaux, au moins très-naturels, Mad. la princesse de Polignac doit passer en Angleterre pour y faire ses couches. Elle recevra pour son voyage un passe-port qui la reconnaîtra princesse et non veuve de prince. On espère, par cet arrangement ingénieux, relever de bâtardise le petit prince futur.

— Il résulterait d'un mémoire adressé aux chambres par des propriétaires du département du Calvados, que la race chevaline française serait menacée d'abandon, et pas suite de dépérissement, le roi, et par suite les personnes de sa cour, se servant à-peu-près exclusivement de chevaux anglais ou mecklembourgeois.

— Les gendarmes à la résidence de Metz ont consacré une partie de leur solde au soulagement des réfugiés polonais.

— On écrit d'Angers :

« M. le marquis de Jonchal, ambassadeur d'Espagne à la cour de Rome, est en ce moment à Angers, à l'hôtel du Cheval-Blanc. Si nous sommes bien informés, il suit l'empereur don Pedro depuis son départ de Paris pour rendre compte sans doute à son gouvernement de l'accueil qu'il reçoit dans chacune des villes qu'il traverse. »

— Le deuxième conseil de guerre permanent de la douzième division militaire, siégeant à Nantes, a condamné, dans son audience du 24 janvier courant, deux soldats du 42^e régiment d'infanterie de ligne, à cinq ans d'emprisonnement, conformément à l'article 8 de la loi du 25 juin 1824 et à l'article 401 du code pénal, comme coupables d'avoir volé du vin au château de la Gaubertière, appartenant à Mad. de Larochejacquelin.

— On écrit du Havre :

« En creusant le terrain sur lequel s'élèvent déjà les travaux de notre port, du côté de la citadelle, les ouvriers ont trouvé une tête d'homme clouée encore sur le pieu qui avait servi à l'exposition du coupable. On se rappellera qu'anciennement c'étaient surtout les criminels d'Etat que l'on condamnait à ce genre de flétrissure après l'exécution. La charpente osseuse de cette tête était bien conservée, le clou qui l'attachait au pieu se trouvait presque entièrement oxydé. »

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 30 janvier.

M. Mauguin : Tout en regardant le ministre comme responsable, je m'oppose à la proposition de M. Laurence, et je pense que nous devons ajourner à statuer sur cette question, et renvoyer notre décision à la loi des comptes.

Après avoir rappelé les précautions de surveillance qui auraient dû être prises à l'égard de M. Kesner, et qui ne l'ont pas été, M. Mauguin poursuit ainsi :

Ce sont donc les soustractions de la caisse que devait prévoir M. le ministre des finances ; et c'est précisément parce que l'on savait que le caissier pouvait détourner les fonds de sa caisse que l'on devait établir un contrôle plus sévère, et c'est encore sous ce rapport que le versement d'un cautionnement de 500,000 f. était utile, parce que si la caisse avait été surveillée avec le soin qu'on devait y apporter, le déficit aurait été découvert quand il se serait élevé à 100,000 fr. ou 200,000 fr. au plus. M. Kesner eût été immédiatement destitué, et le trésor n'eût pas subi une perte aussi considérable que celle qu'il aura aujourd'hui à supporter.

Et cela est si vrai, que l'arrêt de la cour des comptes qui fut apporté à M. le ministre des finances le 15 décembre 1831, aurait dû ouvrir les yeux de ce dernier, et lui faire prévoir un vide possible dans la caisse du trésor. Il eût alors dû exiger qu'on versât le complément du cautionnement ; et il ne dirait pas devant tout le monde qu'on ne l'a pas prévenu et qu'on ne lui a pas demandé souvent. (M. Louis se tait. Vive sensation.)

M. Mauguin examine quelles mesures de comptabilité auraient dû être prises pour surveiller le caissier central, et répond ainsi à une partie du discours de M. Thiers :

Vous dites que les emprunts ont toujours été négociés ainsi, et que, même en 1823 et avant encore, on avait autorisé le caissier du trésor à recevoir ainsi par anticipation l'argent des contractants de différents emprunts.

Je réponds que c'est un abus grave et très-grave, et que malgré votre amour pour les usages de la restauration, vous auriez dû vous en écarter dans cette occasion. (Murmures aux centres.)

M. Barthe : Tâchons donc de discuter sans passions politiques. Nous n'aimons pas plus que vous la restauration.

M. Mauguin : Je dis, sans passion politique, que vous auriez dû renoncer à votre amour pour la restauration ; car, dans chaque ministère, vous avez accepté avec empressement tous les précédents de la restauration. Eh bien ! (sans parler de la grande question politique) il ne fallait accueillir ces précédents qu'avec réserve, et par cela même qu'ils s'éloignaient des règles ordinaires, vous ne deviez pas vous en écarter.

(M. de Montalivet engage M. Dupin aîné à prendre des notes.)

Si un événement pareil avait eu lieu sous la restauration, le ministre eût été responsable. Il en est de même maintenant ; le ministre doit être responsable, puisque, par sa seule volonté et contrairement aux ordonnances, il a chargé le caissier de recevoir sans quittances avec talon.

Le ministre, dans sa négligence, est d'autant moins excusable qu'il avait que M. Kesner se livrait à des jeux de bourse. Le Journal du Commerce du 9 décembre l'indique en termes positifs. Le commissaire de police de la bourse fait trois rapports par jour, un au préfet de police, un autre au ministre des finances, et le troisième au ministre de l'intérieur. Dans ces rapports, le commissaire de police dit tout ce qui se passe à la bourse, les opérations qui s'y font, autant qu'on peut les connaître. Non seulement il envoie ces rapports, mais encore il a des conférences avec les ministres.

Il était impossible, quand les journaux en parlaient, quand tout le monde en parlait, que le commissaire de police de la bourse ne fût pas instruit que M. Kesner jouait à la bourse. Si, le sachant, il n'avait pas rendu compte de ses opérations, il aurait lui-même encouru une responsabilité morale. (Interruption.) Il aurait au moins encouru une responsabilité morale, reprend M. Mauguin.

Il faut donc reconnaître que le bruit public était allé jusqu'à ce point, qu'à une liquidation M. Kesner ayant perdu 1,500,000 fr., et ayant payé, le bruit s'était répandu dans les maisons de banque que M. Kesner avait payé avec les fonds de l'Etat.

Je persiste à demander l'ajournement à la loi des comptes. M. le président : Une proposition vient d'être déposée : elle sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. le président du conseil (Mouvement d'attention) : Un déficit considérable a eu lieu dans la caisse du trésor par l'infidélité du caissier central : c'est un fait de la plus haute gravité, mais sur lequel le ministre des finances ne décline en aucune manière toute la responsabilité s'il y a faute de sa part. (M. Louis n'indique son adhésion d'aucune manière.)

Quand vous connaîtrez les faits, vous aurez la conviction que les causes de cette perte remontent à une époque déjà éloignée, antérieure à l'administration du ministre actuel des finances ; vous saurez que les usages suivis pour la libération de ceux qui, en matière d'emprunt, versent des fonds au trésor, ont été exactement observés, et que M. le ministre des finances a eu la certitude que tous les règlements ont été suivis.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, les causes de ce déficit remontent à une époque éloignée, jusqu'à la restauration. Je vais vous donner lecture d'une lettre écrite par l'ancien caissier central à M. le ministre des finances, le 8 janvier, le jour qu'il était résolu à se donner la mort. (Écoutez ! écoutez ! Profond silence.)

« M. le ministre, près de mourir et de terminer les souffrances affreuses que j'éprouve depuis dix-huit mois, je désire que vous sachiez que je suis le seul coupable du déficit énorme qui existe au trésor, et qui est plus du double de celui reconnu. »

Le déficit reconnu ne s'élevait pas au-delà de 2 millions. Nous ne voulons rien dissimuler à la chambre sur le malheur qui est arrivé.

Le déficit montera à-peu-près à six millions ; mais il faudra en déduire une somme de 600,000 fr. déposée, au nom de Kesner, dans une maison de banque, la valeur de trois maisons que l'on assure être libres de toute hypothèque, plus de 1,500,000 f., peut-être 2 millions de bons de caisse qui seront réalisés.

De manière que, dans aucun cas, il n'y a possibilité que le déficit aille au-delà de 4,500,000 f. Voilà le véritable état des choses. (Mouvement en sens divers.)

Messieurs, nous déplorons plus que personne que ce déficit soit aussi considérable. Assurément le ministre a fait tous ses efforts pour arriver à obtenir tous les recouvrements afin de diminuer la perte. Je continue la lecture de la lettre.

« Je dois vous assurer aussi qu'il est impossible de trouver plus de délicatesse et de probité que parmi tous les employés des caisses, sans exception. »

« Personne que moi n'était chargé des escomptes, et c'est sur cet article seul de l'emprunt que porte le déficit. »

MM. Lyonnet et Champonnet sont exempts de reproches relativement à l'affaire du voyage de Cherbourg ; vous pouvez en être certain, et il serait fâcheux pour les caisses de vous priver de ces deux excellents employés. Je vous fais remettre avec la présente, M. le ministre, les clés de mon bureau au trésor, ainsi que celles de mes bureaux et secrétaires chez moi, avec la clé du porte-feuille où sont mes valeurs.

« L'on trouvera 120,000 f. en or. Je suis bien coupable, M. le ministre, mais j'ai pour expier un cruel moment d'erreur trente années de probité et de bons services. Veuillez, M. le ministre, recevoir avec mon dernier souvenir tous mes regrets des embarras que je vais vous causer. Toutes les parties du service sont bien en règle, excepté celle de l'emprunt ; mais tous les versements pour les escomptes m'ont été bien réellement faits, et personne ne doit rien sur cet article, que moi qui n'ai pas fait écriture exactement des recettes que j'ai faites. »

« Le 8 janvier 1831. »

Cette lettre est signée KESNER, et elle est du 8 janvier.

On a tout-à-l'heure reproché au ministre de n'avoir pas pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de la personne de M. Kesner. La lettre dont je viens de vous donner connaissance est arrivée le 9 au matin au ministre des finances, au moment où il venait d'apprendre, par des rapports, que M. Kesner venait de disparaître.

M. Portalis : Je demande la parole.

M. Périer : Aussitôt le ministre s'est empressé de donner connaissance de ce fait au préfet de police, afin qu'il prit toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la personne de M. Kesner.

Voici ce que le préfet de police écrivait au ministre des finances :

« M. le ministre, »

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai pris les mesures nécessaires pour procéder à l'arrestation de M. Kesner : aussitôt qu'il aura été saisi, je le ferai conduire chez M. le ministre des finances. »

Plusieurs voix : La date de la lettre ?

M. le président du conseil : Du 10 au matin. (Exclamations à droite.)

M. le président du conseil, continuant : Vous savez comment se mènent les affaires de cette nature : quoique l'avis du préfet de police ne soit arrivé que le 10, dès le 9 le préfet de police avait pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la personne de M. Kesner.

M. le président du conseil conclut de la lettre de M. Kesner, qu'il existait depuis fort long-temps un déficit énorme dans la caisse qui lui était confiée.

Il s'attache à démontrer que M. le ministre des finances a fait tout ce qu'il devait faire, et qu'ainsi sa responsabilité est à couvert.

Il poursuit ainsi :

Au surplus, Messieurs, nous n'entendons en aucune manière soustraire cette affaire à l'investigation la plus scrupuleuse de la chambre et du pays.

Déjà M. le ministre des finances avait senti que, dans cette circonstance, et à l'exemple de ce qui s'était déjà passé à propos d'un événement de ce genre, il lui convenait de nommer une commission prise parmi les membres des deux chambres, pour que cette commission se livrât, dans les plus grands détails, à l'examen de l'affaire en question.

M. Odilon-Barrot : Je demande la parole.

M. le président du conseil : Le rapport de cette commission sera imprimé et présenté aux deux chambres lorsque les faits seront éclaircis, lorsqu'ils auront été mis sous les yeux de cette commission composée d'hommes exercés et habiles, et lorsque le rapport de cette commission aura pu donner à la chambre une connaissance exacte de tous les faits qui se rattachent à cette affaire, la chambre prendra la détermination qui lui paraîtra la plus convenable. Mais jusque-là la chambre doit suspendre tout espèce de détermination. Longue et vive agitation.)

M. Laffitte : Messieurs, mon témoignage a été invoqué à cette tribune, je m'empresse de répondre à la question qui m'a été adressée.

M. Thiers m'a demandé si à mon entrée aux finances je m'étais informé si le caissier central avait fourni son cautionnement ou non. Je déclare que je ne l'ai pas fait, que je n'y ai pas pensé, parce qu'après les lois, tout caissier devant fournir un cautionnement avant d'être employé, j'ai dû penser que le caissier avait fourni son cautionnement. (Très-bien ! très-bien !)

Tous les ans l'état des cautionnements est vérifié par la cour des comptes, et la cour des comptes elle-même a pensé que M. Kesner devait fournir un cautionnement de 120,000 fr., parce qu'il ignorait aussi l'existence de l'ordonnance de M. de Villele.

M. le président du conseil vous a lu à cette tribune la lettre de M. Kesner, dans laquelle M. Kesner dit que le déficit existait depuis dix-huit mois ; ici M. Kesner n'a pas dit la vérité. M. Thiers lui a donné par avance un démenti en vous disant qu'il était impossible de se soustraire du trésor à cause de l'inspection du contrôle qui se fait chaque jour.

Vous auriez d'ailleurs la preuve de la possibilité de ces sortes de vérifications. Vous n'avez qu'à ordonner une enquête pour faire vérification, et l'on vous en rendra compte.

Il n'y avait pas de déficit lors de mon entrée au ministère ; il n'y pas pu en exister davantage depuis ma sortie. Ces déficits n'auraient pu avoir lieu que d'après le mode qui a été suivi pour délivrer les coupons de l'emprunt. Je n'ai rien à dire sur cette question : il a point été fait d'emprunt sous mon ministère, et lors même qu'il y aurait quelques reproches à adresser à l'administration, ils ne pourraient pas m'atteindre.

Il est très-malheureux qu'on n'ait pas exigé de M. Kesner les espèces de cautionnements auxquels il était assujéti.

Il est certain que les précédents sont une considération pour le ministre des finances : il a fait ce qu'on a fait sous ses prédécesseurs. Il a pu se tromper : c'est un très-grand malheur sans doute, mais d'autres s'étaient trompés comme lui.

Dans ce moment, je me bornerai au témoignage que l'on a invoqué de moi, et je suis bien aise que la chambre sache que je n'ai étranger, sous tous les rapports, à la discussion qui nous occupe.

M. Mauguin : Je demande à dire un mot de ma place pour résumer une partie de l'opinion que j'ai émise tout à l'heure.

M. le président du conseil a annoncé qu'une commission nommée pour vérifier la situation du trésor. Comme je pense qu'il convient mieux que cette commission soit nommée par la chambre elle-même, je déclare me réunir à la proposition faite par notre honorable collègue M. Laurence.

M. le président : Une proposition a été déposée sur le bureau, elle sera examinée dans les bureaux.

M. Berryer nie formellement que le déficit de la caisse de M. Kesner remonte à une époque antérieure à celle de l'emprunt de 120 millions.

Il ne peut croire, comme on l'a dit, que tous les versements aient été faits en échange de coupons, ainsi qu'on l'a prétendu, parce qu'alors on n'aurait pas eu les difficultés dont a parlé M. le ministre des finances pour constater le déficit. Il lui paraît évident que les baillleurs de fonds ne recevaient en échange qu'un récépissé sur un chiffon de papier signé Kesner. Alors, dit-il, il s'élèverait une grave question, celle de savoir si nous sommes obligés de reconnaître des engagements ainsi pris par Kesner.

Cette question mérite de fixer l'attention de la chambre. Si récépissés purs et simples ont été donnés, il nous sera important de savoir si depuis la disparition du caissier, des récépissés de cette nature n'auraient pas été échangés contre des coupons. Sur toutes ces questions, je regarde des explications comme indispensables, et je dois vous demander dans l'intérêt des contribuables dont la dette nous est confiée.

Sur ce point, je demanderai une dernière explication : c'est question très-grave, puisque le déficit n'est pas connu (ce qui prouve que les récépissés ont été autres que des coupons), que savoir si ce déficit ne peut pas s'accroître par de nouvelles infidélités par des intelligences avec le caissier, en quelque lieu qu'il soit. Je me borne à demander des explications, j'expose mes doutes sur celles données par M. Thiers.

M. Berryer exprime son étonnement sur le concours d'éloges, secours et d'approbation donné à un homme coupable d'un vol si scandaleux. Il termine en ces termes :

Je n'ajouterai rien sur les faits, je les ignore ; vous avez entendu dire que le 8 les faits étaient connus ; que le 9 et le 10 se sont passés sans qu'on se soit assuré de la personne de M. Kesner. Je me bornerai à appeler l'attention de la chambre sur des circonstances aussi graves.

M. Thiers, rapporteur : Je dois donner à la chambre quelques explications sur les faits dont M. Berryer a parlé à cette tribune. D'abord, je demanderai à la chambre la permission de me mettre d'accord avec l'honorable M. Laffitte...

Voix nombreuses : C'est bon ! c'est bon ! il est à l'abri de vos témoignages.

M. Thiers : Je crois avec l'honorable M. Laffitte qu'il est impossible que le déficit soit antérieur à l'emprunt de 120 millions. Je salue au contraire qu'il a pris naissance à l'occasion de cet emprunt.

Répondant à M. Berryer, il assure que ni souche ni talon ne sont entre les mains du caissier, la feuille d'emprunt appartenant au prêteur comme un titre.

Ceci explique, poursuit-il, pourquoi il a été si difficile d'arriver à la connaissance exacte (interruption) de ce que M. Kesner a reçu de ce que cependant il n'a pas porté sur les écritures du trésor.

Je dois dire que j'ai recueilli de vive voix, de plusieurs employés des finances, que, dans ce moment, les plus grandes précautions sont prises, et qu'il serait impossible qu'il fût fait aucun abus de signature du trésor. (Hilarité aux extrémités.)

M. Garnier-Pagès : Cela prouve qu'on pouvait prendre plus de précautions que vous prenez maintenant.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

M. Thiers : Je dis que les précautions sont prises. (Interruption.) On m'a donné la garantie que toutes les mesures sont prises pour qu'il ne soit fait aucun abus de la signature de l'Etat. Je ne veux pas entrer dans les détails ; ils sont trop subtils pour que je puisse charger de les faire comprendre à une assemblée de quatre cent personnes. (On rit.)

M. Portalis : Tout a été dit sur la responsabilité matérielle du ministre des finances ; mais on n'a pas parlé de la responsabilité morale. Suivant moi, elle pèse non-seulement sur le ministre des finances, mais sur le président du conseil des ministres et sur les autres, et principalement sur M. Gisquet, préfet de police.

Il y a crime quand on aide ou facilite un crime ; il y a crime quand on laisse échapper un criminel. Je dis cela, et je vais le prouver par les propres paroles du ministre des finances.

M. le ministre des finances vous a dit que le 8 on s'était présenté à la caisse centrale, et qu'on avait procédé à la vérification. Il a un peu tard. M. Kesner a dit qu'il avait besoin de déjeuner ; il est allé chez Laiter (ce sont les expressions de M. le ministre) ; le 8 on l'attend une heure : on l'attend encore, on continue des vérifications. Son absence devient inquiétante, on prend des informations, et l'on apprend qu'il s'est retiré à Montmorency.

Or, quelle distance y a-t-il de Paris à Montmorency ? Quatre lieues environ. On peut y aller en une heure ou deux au plus ; on peut donc donner des ordres à M. le préfet de police. Quand, dans

affaire commerciale ordinaire, un banquier disparaît, croyez-vous qu'il faille un long espace de temps pour obtenir contre lui un mandat d'amener. J'ai été juge d'instruction et j'ai donné souvent des mandats d'amener dans des cas de flagrant délit. Le procureur du roi, le préfet de police, dans ce cas-là, pourraient en délivrer.

Une voix : Montmorency est situé dans l'arrondissement de Pontoise.

M. le garde-des-sceaux : Messieurs, l'honorable préopinant a invoqué la responsabilité de plusieurs membres du gouvernement, celle du préfet de police ; quelques explications sont nécessaires. Il est certain que le 8 au soir, M. Kesner, qui s'était rendu à Montmorency, a écrit une lettre au ministre des finances ; cette lettre n'a été remise que le 9.

Il est également certain que M. Kesner s'était retiré à Montmorency, et qu'il s'y était asphyxié. Il est vrai que dans la matinée du 10 on a forcé sa porte, qu'on l'a trouvé presque mort ; il est encore vrai qu'on lui a donné des secours.

Après avoir rappelé ce qui s'est passé depuis cette époque, M. le garde-des-sceaux déclare que l'évasion de M. Kesner est un fait déplorable, mais qu'il ne faut en accuser personne. (Marques nombreuses d'incrédulité.)

M. Salverte : Quoi qu'en ait dit M. le ministre, il est impossible de concevoir qu'un homme asphyxié et mourant, et que la police surveillait déjà, se soit échappé si facilement des mains de la justice.

J'appuie en conséquence la proposition d'enquête qui a été faite sous le rapport de la responsabilité de M. le ministre des finances.

M. Portalis : Pontoise n'est pas éloigné de Paris ; il eût été facile d'obtenir un mandat d'amener, sinon d'un juge de Pontoise, au moins d'un juge de paix du canton. Il eût été facile, dans la journée du 8, d'obtenir ce mandat d'amener, et d'appréhender M. Kesner au corps.

M. Kesner ne s'est point échappé cette soirée-là : il a passé la nuit à Montmorency. On prétend qu'il s'est asphyxié ; je l'ignore. S'il a passé la nuit, il eût été facile à la police de le saisir, soit pendant la nuit, soit le lendemain matin. On dit qu'il a été soigné par un médecin qui a été prévenu par l'autorité. On dit qu'il est venu à Paris ; et cela n'a rien d'incroyable lorsqu'on voit qu'il a eu des communications avec l'autorité, au moins par écrit. Le 9, il a écrit, et il n'était pas arrêté !

Je prétends donc que, dans cette circonstance, le préfet de police a encouru une responsabilité morale.

Si M. Kesner est coupable, il n'est pas seul coupable. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président du conseil : Messieurs, personne plus que moi ne reconnaît la puissance des paroles des membres de cette chambre et des résolutions de cette assemblée, et c'est justement parce que nous en connaissons, parce que nous en apprécions toute la portée, que nous avons le droit de réclamer qu'il n'en soit pas fait abus.

Messieurs, pendant quinze ans j'ai fait partie de cette opposition qui a lutté consciencieusement contre un pouvoir de mauvaise foi ; jamais nous n'avons déclaré un homme coupable avant que les tribunaux n'aient prononcé sa condamnation.

M. le président du conseil se plaint des insinuations contenues dans les discours de MM. Berryer et Portalis. Si nous sommes coupables, dit-il, que l'on nous fasse descendre à votre barre ; accusez-nous ; mais du moins ne nous calomniez pas.

M. Berryer s'étonne de l'interpellation qui vient de lui être adressée lorsqu'il vient remplir un devoir. Il déclare qu'il ne désavoue pas ses paroles, et qu'il persiste dans les sentiments qu'il a exprimés.

M. le président du conseil : Mes interpellations ne s'adressaient pas à vous, mais à ceux qui ont dit que le préfet de police était coupable, et que j'étais de complicité avec lui. (Vive agitation.)

M. Portalis : J'ai dit, et jamais je ne démentirai mes paroles, que le préfet de police était coupable, et que le président du conseil, dans les attributions duquel se trouvait ce fonctionnaire, l'était également. Voici dans quel sens :

Dans le langage ordinaire, lorsqu'on dit d'un homme qu'il est coupable, on ne dit pas pour cela qu'il soit reconnu juridiquement convaincu d'un crime. Le mot *coupable*, je le répète, employé dans le langage ordinaire, n'a pas autant de portée que le langage judiciaire. (Oh ! oh !) Cela est certain : ne dit-on pas, en effet, qu'un homme est coupable d'une omission ?

C'est dans ce sens que j'ai dit que M. le préfet de police et M. le président du conseil étaient coupables. M. le préfet de police est très-coupable s'il n'a pas mis la diligence nécessaire pour s'emparer de M. Kesner ; le ministre des finances est coupable s'il n'a pas prévenu le préfet de police : il est coupable de son omission.

C'est ainsi que je l'entends, et cette culpabilité pour moi est avérée. (Très-bien ! très-bien !)

M. Dupin dit qu'il faut déclarer que les porteurs de récépissés sont valablement nantis et que l'Etat est leur débiteur ; il croit qu'il faut ajourner la discussion du déficit à la loi des comptes : qu'il faut s'en rapporter aux résultats de l'enquête demandée par les ministres du roi Louis-Philippe. Il demande que des poursuites aient lieu par contumace contre le caissier Kesner, et qu'il ne soit pas dit dans le public qu'un percepteur de campagne sera puni, tandis que le caissier du trésor ne sera pas même poursuivi.

M. Barthe, du banc des ministres : Nous croyons que le crime n'en existe pas moins quoique le criminel soit absent, et il y aura des poursuites contre le contumace.

M. Odilon-Barrot : Il ne faut pas seulement rechercher les coupables, mais aussi la manière d'éviter à l'avenir le renouvellement de semblables crimes....

Les droits des tiers sont sacrés : cependant il faudra examiner si les récépissés ont été délivrés par le caissier dans l'exercice légal de ses fonctions. Dire que l'Etat doit payer, toujours payer, ce serait un précédent dangereux : il faudra savoir comment les titres ont été délivrés....

Il faut aussi rechercher si des fonctionnaires sont coupables de fautes graves commises, non pas par manque de probité, mais par défaut de capacité et de prudence.

Une enquête a été demandée pour le crime de Mathéo, si je m'en raporte à mes souvenirs elle a aussi été combattue. On a invoqué la confiance illimitée qu'un banquier accorde à son caissier ; un particulier est maître de donner sa confiance dans les limites qu'il juge convenables ; mais il n'en est pas de même d'un mandataire ; il ne saurait trop prendre de précautions et donner trop de garanties au pays. (Vive adhésion aux extrémités.)

Une enquête doit avoir lieu. Pour qui doit-elle être faite ? Ne suffit-il pas qu'il s'agisse de déficit par suite de soustractions pour que le ministère éprouve le besoin de se dégager de toute responsabilité sur la composition de la commission d'enquête. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que nous sommes investis du droit d'enquête en ce qui concerne les deniers publics. J'aime à penser que les ministres seront les premiers à demander que la chambre se retire dans ses bureaux pour nommer les commissaires qui doivent examiner la situation des choses et en rendre un compte exact à la chambre et au pays.

Dans cette persuasion, je quitte la tribune.

M. Demarçay rappelle ce qu'il a dit vendredi dernier sur l'enregistrement qui devait être opéré des sommes reçues par le caissier Kesner, comme avances sur l'emprunt de 120 millions, il faut re-

marquer que dans la séance d'aujourd'hui on a avoué que les soustractions n'avaient pu s'opérer que par le défaut de cet enregistrement. Il voit la culpabilité du ministère dans l'omission du contrôle que les réglemens du trésor exigent.

A la seconde section de gauche : Aux voix ! aux voix ! le chapitre du budget !

A gauche et à droite : Aux voix l'enquête !

M. le président : Une proposition d'enquête a été déposée ; elle sera renvoyée dans les bureaux ; on ne peut mettre aux voix que le chapitre 3 du budget.

M. Odilon-Barrot : Le vote de la chambre sur le chapitre 3 ne préjuge rien sur la question.

M. le président : Non, il ne peut rien préjuger ; ce chapitre est relatif à l'intérêt des cautionnements.

Le gouvernement portait ce chiffre à 9 millions, la commission le réduit à 8 millions 753 mille francs.

Le chapitre est adopté.

Ordre du jour du 31 janvier.

A midi, réunion dans les bureaux pour l'examen de quatre propositions ; à deux heures, séance publique pour continuer la discussion du budget.

Des voix : A une heure ! à une heure !

M. le président : C'est impossible : il y a quatre propositions à examiner.

Une grande agitation règne parmi les députés. M. Casimir Périer répète à tous ceux qu'il rencontre, en sortant de la salle : *Accusez-nous, mais ne nous calomniez pas.*

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 31 janvier.

Avant l'ouverture de la séance MM. les députés se livrent à des conversations animées. Ils s'entretiennent de la proposition ayant pour but d'ordonner la nomination d'une commission d'enquête pour vérifier le déficit laissé par M. Kesner.

La lecture de cette proposition a été autorisée par les bureaux.

A deux heures la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, la parole est à M. Larabit sur l'ordre du jour. Il se plaint de ce que les pièces dont la chambre a ordonné l'impression relativement à la loi des 18 millions de crédits supplémentaires pour les dépenses de la guerre sont tout-à-fait incomplètes.

M. le commissaire du roi répond à M. Larabit. Une discussion s'élève sur cet incident qui n'amène aucun résultat.

M. le président : L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

M. Junien : La proposition de M. Laurence ayant été prise en considération dans les bureaux, je demande que, vu l'urgence, la lecture et les développements aient lieu à l'instant. (Appuyé ! appuyé !)

M. Estancelin : Je demande qu'il en soit de même pour la proposition de M. Lempereur.

M. le président : Si la chambre le juge convenable, elle peut déroger à cet égard à son règlement ainsi qu'elle l'a déjà fait dans plusieurs circonstances. J'invite M. Laurence à monter à la tribune.

MM. Laurence et Lempereur se rencontrent à la tribune. M. Laurence cède la place à son collègue.

M. Lempereur : Messieurs, j'ai l'honneur de proposer à la chambre de nommer une commission d'enquête pour vérifier la comptabilité de la caisse centrale du trésor et donner son opinion sur la question de savoir si les conditions de contrôle établies sont suffisantes pour garantir les intérêts du trésor.

M. le président : Je vais mettre aux voix cette proposition.

M. Lempereur : Je demande à développer ma proposition.

Voix nombreuses : C'est inutile ! Il n'y a pas d'opposition.

M. Lempereur persiste à lire un discours.

La proposition est ensuite mise aux voix et prise en considération à l'unanimité.

M. Laurence a la parole.

Ma proposition n'a pas tout-à-fait le même objet que celle que vous venez d'entendre. Celle-ci a pour but de prévenir les désastres de l'avenir. La mienne tend à provoquer une enquête pour constater les causes du déficit de la caisse centrale, et l'étendue du dommage qu'il cause au trésor, et d'examiner les cas de responsabilité qui peuvent en résulter.

L'orateur fait observer que sa proposition se lie à celle de M. Lempereur, que ces deux propositions n'en doivent faire qu'une, dont la sienne formerait l'article 1^{er} et celle de M. Lempereur l'article 2. Il pense qu'en les renvoyant à la même commission, on se déterminerait à les fonder en une seule. (Appuyé.)

M. Odier prétend que cette dernière proposition tend à porter la chambre à excéder ses pouvoirs. Il pense que la chambre n'a pas le droit de nommer une commission pour constater un déficit. Cette opération est dans les attributions de l'administration.

M. Salverte combat le préopinant et soutient que le droit de constater la situation du trésor dans une circonstance si grave est dans les prérogatives de la chambre. C'est même un de ses devoirs vis-à-vis de la nation. Il demande que la chambre se retire immédiatement dans ses bureaux pour nommer une commission chargée d'examiner les deux propositions. (Voix nombreuses : Oui ! oui ! Quelques voix au centre : Non ! non !)

La prise en considération de la proposition de M. Laurence est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de M. Odier qui se lève seul à la contre-épreuve. (On rit.)

La réunion des deux commissions est également adoptée.

M. Salverte insiste sur la motion qu'il a faite et qui consiste à ce que la chambre se retire immédiatement dans les bureaux.

M. Laffitte : La discussion qui nous occupe a déjà duré trop longtemps. Il est important pour tous, dans l'intérêt des contribuables, dans l'intérêt du crédit public, dans l'intérêt du ministre lui-même que les doutes qui se sont élevés soient éclaircis le plus promptement possible ; je ne doute pas que le rapport de la commission ne calme les inquiétudes que les paroles prononcées à cette tribune ont pu jeter dans le public, je me réunis donc à mon honorable ami M. Salverte, et je demande que la chambre se retire immédiatement dans les bureaux pour nommer les membres qui composeront la commission d'enquête. (Aux voix ! aux voix ! appuyé !)

M. le président : J'observerai à M. Laffitte que si la chambre se retirait dans ses bureaux ce serait non pour nommer les membres de la commission d'enquête, mais la commission chargée d'examiner la proposition. (Vives réclamations aux extrémités.)

M. le président : Ce sont les termes de l'art. 44 du règlement. (Bruit confus.)

M. Laffitte : Le règlement ne prévoit pas le cas d'une enquête, il n'y a pas des précédents, la chambre est libre d'agir comme elle le jugera convenable. (Adhésion presque unanime.)

M. Athy : Je ne conçois pas l'urgence de la nomination de la commission d'enquête (bruit), le déficit ne sera constaté que le 8 du mois prochain. Il n'y a donc, je le répète, aucune urgence dans la nomination de cette commission. (Si ! si !)

M. Aug. Girod dit qu'il n'y a aucune analogie entre l'urgence des propositions dont il s'agit et celle de la proposition qu'il avait soumise à la chambre lors des événements de Lyon. (Aux voix ! aux voix !)

M. de Montalivet paraît à la tribune : Messieurs, la question qui nous occupe est grave, et je crois que la gravité n'a pas été saisie par tous les membres de la chambre. (Allons donc ! longue interruption.)

Je dis, Messieurs, que cette question est grave. (Nouvelle interruption. Nous le savons bien.)

La prise en considération a été adoptée, mais est-ce à dire pour cela qu'on doive immédiatement procéder à la nomination d'une commission d'enquête. C'est ici que la question est très-grave. Car il y a à examiner quelle sera l'étendue des pouvoirs de la commission. La chambre sentira elle-même la nécessité de se tracer des limites, et c'est une question que la chambre examinera dans son rapport. Si en était autrement, la volonté de la chambre pourrait être mal comprise. Car il est douteux que la commission d'enquête chargée de constater le déficit aura le pouvoir de vérifier les caisses du trésor. C'est ici une question importante et toute nouvelle. La chambre ne voudra pas empiéter sur les droits de l'administration. (Murmures.)

M. Odilon-Barrot demande la parole.

M. le président : Il y a deux questions. La chambre se retirera-t-elle dans ses bureaux ? et si elle s'y retire, nommera-t-elle une commission d'enquête, ou simplement une commission chargée de lui faire un rapport sur les deux propositions.

M. Laffitte monte à la tribune : Il expose que lors de sa sortie du ministère, une proposition fut faite de nommer une commission d'enquête pour constater la situation du trésor : cette commission fut immédiatement nommée. Il lui appartient moins qu'à tout autre de juger cette mesure ; quoi qu'il en soit, il fut alors bien constaté par la vérification, que toutes les écritures concordèrent parfaitement avec les encaisses du trésor. Dès-lors, le déficit de M. Kesner n'a pu avoir lieu que depuis l'avènement du ministère du 13 mars. Cela donc établi, M. Laffitte pense qu'il importe, dans l'intérêt même des ministres, que la commission d'enquête soit immédiatement nommée : mais sera-ce pour vous faire un rapport. Un rapport, et sur quoi ? sur la nécessité d'une enquête ? vous venez de l'ordonner. Il pense, en conséquence, que la commission d'enquête doit être immédiatement investie de ses pouvoirs de vérification.

M. Humann pense que la commission qui sera nommée par la chambre, doit d'abord présenter à la chambre un rapport sur les formes de l'enquête, et les limites dans lesquelles elle devra se renfermer. C'est ainsi qu'il a compris le vote de la chambre. C'est dans cette pensée qu'il a donné le sien. Il ne croit pas, comme M. Laffitte, que la commission doive être immédiatement investie de pouvoirs qui ne seraient pas définis. Cette marche lui semblerait un précédent dangereux.

M. Odilon-Barrot : Le règlement veut qu'une proposition soit d'abord renvoyée à une commission pour en faire le rapport. Mais cette règle concerne les propositions de lois. Il n'en est pas de même pour un objet de la nature de celui qui vous occupe aujourd'hui. Vous n'avez pas renvoyé à des commissions spéciales les résolutions instantanées que vous avez prises, soit pour une adresse au roi, soit pour un ordre du jour motivé.

La seule objection à faire est celle-ci : L'objet duquel cette commission aura à s'occuper est-il suffisamment bien défini ? Il lui semble que rien n'est plus clair. Lorsqu'elle aura fait son enquête, elle présentera son rapport à la chambre qui prendra telle résolution qu'il lui appartiendra. L'orateur dit que cette affaire ne saurait être examinée à fond trop tôt. Il importe que la chambre soit éclairée avant de condamner ou d'absoudre dans l'ignorance des faits. Il insiste sur la nomination immédiate de la commission d'enquête.

M. Pelet (de la Lozère) : Nous sommes tous d'accord qu'il faut sortir de la déplorable affaire qui nous occupe. Mais précisément parce que nous entrons dans une voie nouvelle, nous devons veiller à ne pas introduire un précédent fâcheux. Il insiste pour qu'il y ait un rapport fait sur la proposition de MM. Laurence et Lempereur.

M. Cunin-Gridaine demande la division sur les deux propositions. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président veut poser la question. Il dit qu'elle est complexe.

Plusieurs voix : La division !

M. le président : Voulez-vous bien permettre...

Une discussion tumultueuse s'engage sur la position de la question.

MM. Dupin, Berryer et Laroche foucauld demandent la parole.

M. Laroche foucauld dit qu'il n'a pas compris son vote ainsi que l'a expliqué M. Laffitte. S'il a voté pour le renvoi de la proposition à une commission, c'est qu'il pensait qu'il y avait un examen ultérieur et plus approfondi ; sans cela il n'aurait pas voté pour la prise en considération d'une proposition d'enquête. Il ne pense pas qu'il soit dans les droits de la chambre de procéder à une enquête. (Vifs murmures.) Il demande que cette commission ne soit nommée que pour faire un rapport sur les formes de cette enquête.

M. Berryer pense que la question est bien simple, et que la commission pourra immédiatement se transporter au trésor, où elle examinera les faits, après quoi elle fera son rapport à la chambre. Il n'y a rien là qui soit contraire aux réglemens de la chambre.

M. Dupin aîné soutient que la chambre ne peut donner, en quelque sorte, une force exécutive immédiate à la commission qu'elle nommera. Il faut que la proposition d'enquête soit convertie en une résolution de la chambre. On peut abréger les formes ordinaires, on peut discuter de suite, ou demain, le projet de résolution, mais on ne peut commencer l'enquête après une simple prise en considération.

M. Laffitte, dans un discours fréquemment interrompu par les murmures des centres, demande que la chambre soit consultée sur la question de savoir si l'enquête aura lieu immédiatement.

Messieurs, dit-il, sous mon administration, une enquête immédiate a été ordonnée sur un soupçon ; elle a eu lieu, et le soupçon n'était pas fondé. Aujourd'hui il y a un délit, un délit grave. On demande une enquête. Voulez-vous qu'elle ait lieu et qu'elle soit faite promptement ? (Oui ! oui ! Bien !) Je demande la délibération immédiate sur la question de savoir si l'enquête aura lieu immédiatement.

M. Teste propose un moyen de concilier les formes du règlement avec l'urgence des circonstances. Il demande que la chambre se retire, séance tenante, dans ses bureaux, pour nommer une commission qui fera immédiatement son rapport à la chambre.

M. le président : Je vais mettre la proposition de M. Teste aux voix.

M. de Mosbourg demande la parole. (Aux voix ! aux voix !) Il monte à la tribune. Les cris l'empêchent de parler.

M. le président met aux voix la clôture de la discussion. La clôture est prononcée. M. de Mosbourg se retire.

M. le président : Je mets aux voix la proposition de M. Teste.

Voix à droite : Et la proposition de M. Laffitte.

M. le président : M. Laffitte propose de voter sur la question de savoir s'il y aura une enquête. Le règlement s'oppose à ce que cette proposition soit mise aux voix.

Je mets aux voix la proposition de M. Teste.

MM. de Tracy et Renouard sont encore entendus sur la position de la question.

Le plus grand tumulte règne dans la salle.

M. le président met aux voix la première partie de la proposition

